

# La nouvelle instruction pour le tir de l'infanterie suisse

Autor(en): **Monnier, J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **51 (1906)**

Heft 1

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-338446>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# LA NOUVELLE INSTRUCTION

POUR LE

## TIR DE L'INFANTERIE SUISSE

---

Plusieurs pays voisins ont mis en vigueur, ces derniers temps, des règlements ou instructions pour le tir de leur infanterie. Le besoin de changer les prescriptions en usage jusqu'alors se faisait sentir partout; les quelques expériences des dernières guerres demandaient des modifications aux principes de combat admis presque universellement.

Un des derniers parus de ces règlements, est le Règlement français sur l'instruction du tir<sup>1</sup>. Le but de ces lignes n'étant pas l'étude de ses prescriptions, je n'en parlerai que pour montrer quelles difficultés rencontrent les auteurs d'un tel travail pour contenter les diverses opinions des gens compétents.

Notre nouvelle « Instruction pour le tir » est le résultat du travail d'une commission présidée par l'instructeur du tir de l'infanterie, M. le colonel Schiessle. Cette commission avait non à modifier une instruction existante, mais à en créer une de toutes pièces. Depuis l'adoption du fusil modèle 89, on avait admis provisoirement une Instruction de tir pour les sous-officiers, mais rien n'avait été arrêté définitivement concernant celle qui s'adressait plus particulièrement aux officiers.

Une première commission, après un travail prolongé et l'élaboration d'un projet, n'avait pu aboutir, des divergences sérieuses s'étant manifestées chez nos officiers supérieurs sur la matière que l'ouvrage devait contenir. On s'est toujours heurté à deux tendances: d'un côté des spécialistes du tir, très forts théoriciens et mathématiciens, qui réclament surtout un ouvrage scientifique avec formules en grand nombre et données balistiques; de l'autre, des officiers désireux de s'en tenir

<sup>1</sup> Cet article a été écrit antérieurement à la publication de la « Schiessvorschrift » allemande (*Réd.*)

aux données théoriques strictement nécessaires pour que notre officier de milice puisse diriger utilement et pratiquement le feu de sa troupe.

L'Instruction de 1905 s'est inspirée de cette dernière méthode. Certes, les officiers qui font de l'étude de la balistique une spécialité sont utiles à notre armée et lui rendent de grands services. S'il nous était possible de donner à tous nos officiers d'infanterie une instruction développée, ce ne serait que profitable. Mais des périodes d'instruction restreintes nous obligent à nous en tenir au strict nécessaire.

Les officiers qui désireraient étudier plus spécialement cette branche de la science militaire trouveront toujours à se perfectionner, soit en fréquentant les cours militaires de l'Ecole polytechnique, soit en étudiant les traités spéciaux.

Il est intéressant de voir qu'en France, on reproche à la nouvelle instruction de ne donner aucune règle concernant l'effet du feu sur les formations et de ne plus renfermer des notions théoriques indispensables pour la conduite du feu, tandis que chez nous j'ai entendu le reproche contraire adressé à notre nouvelle Instruction pour le tir.

Le volume renferme les chapitres suivants :

- a) Connaissance de l'arme et de la munition ;
- b) L'entretien et l'administration de la munition ;
- c) Les cibles ;
- d) Inscription et récapitulation des résultats, compte-rendu des munitions ;
- e) La théorie du tir ;
- f) L'estimation des distances ;
- g) L'instruction du tireur ;
- h) Le feu de l'infanterie au combat.

Ces matières se rencontrent dans presque toutes les Instructions de tir étrangères. Il faut que l'officier y trouve non seulement ce qui lui est nécessaire pour la conduite du feu de sa troupe, mais aussi tout ce qui concerne l'arme, la munition et les places de tir. On remarquera que le programme des exercices de tir ne figure pas dans l'Instruction. Ce programme étant souvent modifié, il aurait fallu chaque fois une nouvelle édition de l'Instruction de tir, ce qui aurait nécessité des frais et des expéditions considérables.

Le chapitre A, déjà distribué l'année dernière aux sous-officiers sous forme de projet, contient comme innovation principale, la distinction entre trois manières de nettoyer le fusil. On pourra ordonner :

- Le nettoyage ordinaire ;
- Le nettoyage complet ;
- Le nettoyage après le tir.

Ce chapitre donne des indications sur la manière de paqueter la munition de poche, et sur le caisson d'infanterie.

Le chapitre B traite de l'entretien et de l'administration de la munition ; ces données se trouvaient exposées jusqu'ici dans différentes circulaires, plans d'instruction, etc. Ce sera une facilité pour les adjudants de bataillon de n'avoir plus à les chercher dans ces documents.

On admet de nouveau que les cartouches isolées seront remises dans des chargeurs par la troupe avant de les rendre aux arsenaux.

Les cartouches à balle ne peuvent être placées dans des chargeurs de cartouches d'exercices, à cause de leur longueur ; il n'y a pas d'inconvénient à cela.

### *C. Les cibles.*

Ce chapitre est une copie de la brochure qui traitait jusqu'alors du matériel de cibles. La seule nouveauté est la suppression d'un type de cible de cavalerie et d'artillerie : « On se servira de cibles de grandeur et de forme correspondantes ».

### *D. Récapitulation et inscription des résultats.*

#### *Compte rendu des munitions.*

Le § 121 par lequel ce chapitre débute s'exprime comme suit :

Les résultats du tir sont inscrits et récapitulés par compagnie, sous la surveillance et la responsabilité du commandant.

Il est interdit d'établir d'autres récapitulations pour comparer les résultats du tir des compagnies entre elles.

On a voulu éviter, soit l'introduction de comptabilités extraordinaires qui amèneraient les simplifications voulues, soit l'abus des comparaisons qui ne signifient pas toujours que

l'instruction a été mieux donnée dans une compagnie que dans l'autre, différents facteurs intervenant souvent dans les résultats obtenus.

Le § 129 indique pendant combien de temps les feuilles de stand doivent être conservées et par qui.

Les paragraphes : Livret de tir — Données sur le tir de subdivision — Récapitulation des résultats — Compte rendu de la munition, sont à peu près semblables à ce qui existe maintenant.

### *E. Théorie du tir.*

Cet important chapitre sera certainement le plus discuté. Les uns se plaindront qu'il soit trop détaillé ; ils auraient vu sans inconvénient la suppression d'une grande partie de son contenu ; d'autres, au contraire, estimeront les données théoriques insuffisantes. Je crois que la commission a sagement agi en laissant entre les mains des officiers une base théorique qui explique et confirme les conseils donnés dans le chapitre « Le feu de l'infanterie au combat ».

Les formules ont été éliminées. Notre ancienne Instruction de 1881 apprenait aux officiers à calculer : les hauteurs de hausse avec leur courbe graphique, les pour mille des élévations de la hausse, l'abaissement au but, les ordonnées de la trajectoire, etc., etc. La nouvelle Instruction a fait table rase de toute cette partie de théorie pure, se contentant de donner des tableaux là où des chiffres étaient nécessaires.

Il n'est en effet d'aucun intérêt que nos lieutenants sachent calculer les ordonnées de la trajectoire ; il est par compte très utile qu'ils se rendent compte de la forme de cette trajectoire au moyen du tableau des ordonnées.

Les § 147 et 148 indiquent bien ce que l'on se propose d'obtenir au point de vue théorique :

§ 147. La théorie du tir a pour but d'initier l'officier aux propriétés du feu d'infanterie, afin qu'il puisse faire produire au feu de sa troupe le maximum d'effet et lui éviter les pertes inutiles.

Les chiffres et les formules de la théorie du tir ne servent qu'à en faciliter l'étude et la compréhension. Ils ne doivent pas être appris par cœur.

§ 148. La théorie du tir doit en outre fournir des indications pour l'instruction de la troupe. Cette instruction ne tient compte que de ce que l'homme doit savoir pour utiliser correctement son arme.

Une partie de ce chapitre est consacrée à la trajectoire, aux angles de tir et de chute et à l'angle d'arrivée. Comme je l'ai dit, toutes ces définitions et explications sont aussi simplifiées que possible.

Plusieurs paragraphes sont consacrés aux causes extérieures qui agissent sur le point d'impact : éclairage, appui, bayonnette, densité de l'air et vent. Des chiffres en petit nombre font sentir le plus ou moins d'importance de ces facteurs.

Le § 170 est important pour le tir en montagne ; il traite du tir de haut en bas et de bas en haut.

La gerbe est étudiée dans quelques pages renfermant des tableaux simples et clairs de la dispersion du feu d'une troupe.

L'étude de la zone battue par une hausse, soit dans le tir individuel, soit dans le tir de subdivision est pour beaucoup de nos officiers une nouveauté. Cette étude a pourtant une grande importance ; elle permet au chef de tirer et par conséquent d'obtenir un résultat même lorsque la hausse très exacte est inconnue ; elle explique que le feu de haut en bas, même vertical peut produire de l'effet, ce que les expériences de l'école de tir confirment toujours.

On s'est demandé s'il était bien nécessaire d'étudier la zone battue par une hausse dans le tir individuel. Au point de vue pratique, cette étude a peu d'importance, mais elle facilite la compréhension de la zone battue par une subdivision.

A la vérité, les perfectionnements apportés aux nouvelles munitions — balle D, balle S — permettant l'emploi d'une seule hausse de guerre jusqu'à 600 à 800 m., ôtent beaucoup de son importance à la zone battue. Il en sera de même pour l'estimation des distances par le sous-officier et le soldat ; il suffira de savoir si le but est à plus ou à moins de 800 m.

La probabilité des touchés qui, pendant quelques années, a été le cauchemar des officiers sur les places de tir de combat, trouve encore sa mention dans la nouvelle instruction, mais plutôt pour démontrer l'effet du feu avec des hausses plus ou moins exactes que pour demander à nos lieutenants des calculs préliminaires leur indiquant s'ils doivent ou non ouvrir le feu.

Un tableau très simple et intéressant permettra à l'officier de juger s'il peut résoudre une tâche donnée avec la munition allouée en tenant compte du but et de la distance. Cette table évitera les calculs faits jusqu'alors.

L'espace dangereux que beaucoup confondent avec la zone battue est étudié surtout au point de vue de son effet dans les différentes formes de terrain et sur les réserves en arrière de la ligne de feu.

La partie théorique se termine par l'étude de la zone défilée, les ricochets, la position de feu et l'effet du feu, le tir de nuit et le tir contre des buts couverts.

Le § 215 est un tableau de la pénétration moyenne du projectile.

#### F. *Estimation des distances.*

Tant que les propriétés balistiques de notre arme n'auront pas été améliorées, l'estimation des distances aura encore une grande importance. Le chapitre qui lui est consacré ne nous apprend rien de bien nouveau.

Cependant on estime une distance « juste » lorsqu'elle se trouve, jusqu'à 500 mètres, entre 350 à 450 par exemple — ou de 5 à 600; de 500 à 1000 mètres, si l'écart est de moins de 200 m.; au-dessus de 1000 m., s'il est de moins de 300 m. Une distance juste est inscrite 1, une distance fausse 0.

#### G. *Instruction individuelle du tireur.*

Nos officiers n'avaient depuis longtemps aucune donnée écrite sur ce point important. L'Instruction comble une lacune et donne aux officiers des corps de cadets et des associations d'instruction militaire préparatoire une base sérieuse pour le point essentiel de leur tâche.

Les écoles militaires utiliseront avec fruit ce chapitre important.

Il y avait évidemment un écueil à surmonter : on pouvait se laisser entraîner à fixer des règles trop strictes, qui auraient nuit à l'initiative de l'officier chargé de l'instruction. Ce chapitre est écrit avec des vues assez larges pour permettre des différences dans la méthode d'instruction.

Par contre la position du tireur est décrite avec minutie, sans cependant être exigée d'une manière absolue. Le § 81 se termine ainsi :

Des modifications dans les positions décrites sont tolérées pour autant qu'elles sont nécessitées par la conformation de l'homme ou par le terrain.



Pendant les interruptions du feu, il est également permis de prendre une position plus aisée.

Tous les détails du départ du coup sont étudiés à fond dans les paragraphes suivants.

La marche des exercices de tir individuel et de combat ne présente rien de nouveau.

Un paragraphe parle de la critique. On trouve ensuite l'indication des conditions à remplir pour obtenir l'insigne de bon tireur ou la mention honorable.

#### H. *Le feu de l'infanterie au combat.*

Chapitre des plus importants. Il est regrettable que l'instruction pour le tir et l'étude éventuelle d'un nouveau règlement d'exercice n'aient pas été conduites de front. Certainement la crainte d'établir des prescriptions antiréglementaires a dû empêcher la commission d'introduire des innovations dans les ordres et commandements.

Examinons les principes admis pour la conduite du feu : le premier paragraphe pose en principe que la victoire appartient au parti qui a gagné la supériorité du feu.

Il y a quelques mois, on aurait admis cette affirmation à titre d'axiome. La nouvelle Instruction française considère le feu comme un moyen de faciliter le mouvement en avant, et fait de celui-ci la condition première de la victoire. C'est un peu, je pense, l'influence de la guerre du Japon qui se fait sentir ; les Japonais ont livré des assauts furieux qui auraient été déclarés impossibles il y a seulement deux ans.

Le § 378 autorise les soutiens et les réserves à intervenir par leur feu dans le combat, lorsque la situation et le terrain le leur permettent, sans nuire à leur destination.

Les devoirs des chefs et des soldats dans le combat sont définis en quelques lignes. Ceux des premiers sont ce qu'ils ont toujours été. Mais pour les soldats, l'Instruction donne des indications beaucoup plus détaillées. Elle se trouve d'accord avec les principes tactiques adoptés par tous nos voisins et que notre règlement d'exercice, par les modifications admises il y a quelques années, avait admis chez nous.

Le § 390 en résume la philosophie :

Aussi longtemps qu'un soldat se trouve dans la zone de commandement d'un



officier ou d'un sous-officier, il exécute sur le champ et exactement leurs ordres ou leurs signes. Si ses chefs sont tombés, il poursuit le combat avec ses camarades en suivant l'exemple du plus brave.

Suivent des prescriptions répondant à ce qui est enseigné depuis quelques années sur nos places d'armes.

La transmission des ordres dans la ligne de tirailleurs a lieu en les faisant passer de groupe à groupe.

La position de feu, l'ouverture du feu, le but à choisir, le genre de feu et la hausse sont l'objet de prescriptions détaillées.

Une petite innovation : on interrompt le feu par le cri de « Ha-a-alte »<sup>1</sup> en bas ! Ce cri peut se donner à pleine voix, tandis que le commandement actuel « en bas » est difficile à prononcer et ne s'entend pas. Le sifflet ne s'emploie que lorsqu'il est impossible de se faire entendre autrement.

S'il doit y avoir changement de but, on recommande d'indiquer après l'interruption du feu : « Changement de but », puis de déterminer clairement le nouveau point à battre.

*Feu contre la cavalerie.* — Ne pas employer plus de fusils qu'il n'est nécessaire ; tenir des subdivisions prêtes à intervenir dans d'autres directions que celle de la première attaque. Pour le reste, les principes admis dans le règlement d'exercice subsistent.

*Contre l'artillerie,* — Le feu actuel de l'infanterie a perdu (jusqu'à nouvel avis) de son efficacité contre l'artillerie à tir rapide et à boucliers. On n'hésitera cependant pas à ouvrir le feu contre de l'artillerie entrant en position ou quittant une position, et, contre des batteries que l'on pourra prendre de flanc ou en écharpe.

L'infanterie se forme en tirailleurs et à terre pour tirer contre l'artillerie.

De petites subdivisions peuvent obtenir de bons résultats si elles parviennent à s'approcher à courtes distances de l'artillerie.

Enfin des considérations sur le combat contre les mitrailleuses terminent cette partie tactique. On admet que le feu d'une section d'infanterie équivaut au feu d'une mitrailleuse et il est dit que : « Là où les circonstances le permettent on fait s'appro-

cher des mitrailleuses des hommes choisis pour tirer sur les servants. »

On a voulu faire, en Suisse, de cette dernière manière de combattre les mitrailleuses le seul moyen de lutter contre cette arme. C'est peut-être vrai s'il s'agit de nos mitrailleuses de cavalerie, et quelquefois de nos mitrailleuses de montagne; mais il ne faut pas oublier que celles que nous pourrions avoir à combattre sont presque partout attribuées à l'infanterie et réparties dans ou en arrière des lignes de tirailleurs. Elles ne peuvent être combattues dès lors que par le feu.

Ce combat aura lieu d'après les principes admis pour le combat contre l'artillerie.

M.

---

